

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 AVRIL 2022

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 29 mars 2022

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, GUILLIN, GARCIA, DECLERCQ, COLNOT, MARTIN, KEINERKNECHT, MANGEOT, SCHNEIDER, CHARPENTIER, BRZAKOVIC, ROYER, DUBAS,

Mmes LANUEL-LE MARECHAL, VERON, VIVIER, ROZOT, DOERLER, FRANCÈS, OGER, KRIER, PARET.

ETAIT EXCUSEE : Mme KUBLER

PROCURATIONS : Mme DELALANDE à M. Henri CHANUT
Mme TREIBER à M. BRZAKOVIC
Mme BERGÉ à M. GUILLIN
M. FORTINI à Mme KUBLER

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Monsieur Pierre SCHNEIDER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 mars 2022 : à l'unanimité.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : aucune décision n'a été prise.

1) Budget Primitif 2022

Questions

Madame KRIER trouve le budget pas ambitieux, relevant que les investissements ne concernent que des opérations d'entretien du patrimoine alors que des besoins autres existent comme une résidence séniors et de nouveaux équipements sportifs.

Monsieur DECLERCQ précise dans ce cadre que l'augmentation des dépenses de fonctionnement ainsi que la perspective de travaux importants dans les prochaines années sont des éléments importants à considérer pour le budget de cet exercice.

Monsieur CHANUT rappelle qu'une pause naturelle est à considérer. Elle est en rapport avec l'ensemble des programmes très ambitieux réalisés lors des mandats précédents mais aussi avec les contraintes actuelles de charges de fonctionnement. Pour autant, des projets sont à venir en rapport avec l'augmentation de la population qui va amener à augmenter les services.

Vote

4 abstentions, adopté à la majorité

2) Vote des taux d'imposition 2022

Questions

Pas de question

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 AVRIL 2022

Vote

Adopté à l'unanimité

3) Convention de mutualisation de moyens pour l'organisation de l'édition 2022 de la manifestation intercommunale « La Boucle Verte »

Questions

Pas de question

Vote

Adopté à l'unanimité

4) Convention d'entretien des espaces verts avec Meurthe-et-Moselle Habitat

Questions

Pas de question

Vote

1 abstention, adopté à la majorité

5) Convention de partenariat entre le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Nancy-Champenoux et la Ville de Seichamps

Questions

Pas de question

Vote

Adopté à l'unanimité

6) Tarifs billetteries spectacles

Questions

Pas de question

Vote

Adopté à l'unanimité

7) Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

Questions

Madame KRIER demande s'il s'agit d'une augmentation des pouvoirs du maire en matière de police.

Monsieur COLNOT répond par la négative. Il s'agit d'officialiser la démarche de rappel à l'ordre

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 AVRIL 2022

Vote

Adopté à l'unanimité

8) Mandat centre de gestion assurances statutaires

Questions

Pas de question

Vote

Adopté à l'unanimité

9) Convention détachement CAPS

Questions

Pas de question

Vote

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

- Monsieur CHANUT informe de la démission de Madame DELALANDE de son poste d'adjointe mais elle reste élue en qualité de conseillère. Cette démission a été validée par la Préfecture. Madame KRIER demande si une nouvelle nomination est envisagée ce à quoi Monsieur CHANUT répond qu'aucun mouvement n'est prévu à ce jour.
- Madame KRIER demande si les chiens sont autorisés à se promener sans laisse dans la commune. Monsieur COLNOT répond par la négative, aucun arrêté en ce sens.
- Madame KRIER demande si une famille ukrainienne a été accueillie. Madame LANUEL-LE MARECHAL indique que nous attendons des nouvelles de la préfecture. Le logement communal est prêt à être mis à disposition et peut accueillir une famille de 5 personnes.

Le secrétaire de séance,

Pierre SCHNEIDER

Le Maire,

Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 AVRIL 2022

Délibération N° 07

Objet : Budget Primitif 2022

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Pour :

Contre :

Abstention : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Le Budget Primitif présente les crédits pour l'exercice 2022. Le contenu du budget est présenté à l'assemblée dans un rapport de présentation.

Compte tenu des délais d'adoption du Compte Administratif, la réglementation prévoit la reprise anticipée du résultat dès le Budget Primitif. Dans ce cas, le Conseil Municipal inscrit également au Budget de reprise la prévision d'affectation ainsi que les restes à réaliser.

Conformément à la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2021, établie après la journée complémentaire et annexée au présent budget, la reprise anticipée est constituée des éléments suivants :

➤	Résultat de fonctionnement 2021 à affecter	=	1 036 614,81 €
➤	Besoin de financement en investissement (D 001)	=	- 270 453,75 €
➤	Solde des restes à réaliser	=	- 158 197,42 €

D'où :

➤	Prévision d'affectation en réserves (R 1068)	=	428 651,17 €
➤	Report en fonctionnement (R 002)	=	607 963,68 €

Sur avis de la Commission des Finances, Suivi du Budget réunie le 28 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

1. De reprendre par anticipation le résultat prévisionnel 2021,
2. De reprendre les crédits de reports au 31 décembre 2021 dès le Budget Primitif 2022,
3. D'adopter par chapitre et par opération d'équipement le Budget Primitif 2022 dont la balance générale est équilibrée

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 400 384,64 €	4 400 384,64 €
INVESTISSEMENT	1 007 588,17 €	1 007 588,17 €
TOTAL BUDGET	5 407 972,81 €	5 407 972,81 €

Adoptée à la majorité des votants.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 AVRIL 2022

POUR : 22

ABSTENTION : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Délibération N° 08

Objet : Vote des taux d'imposition 2022

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Exposé des motifs :

Les dispositions de l'article 1636 B du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

La suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2021 a été compensée par l'affectation aux communes de la part de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale.

La commune ne perçoit plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Ainsi le taux de référence de TFPB communal correspond à la somme du taux voté par la commune et du taux du Département 2020 (17,24%).

Le taux 2022 doit être voté à partir de ce taux de référence (reconduction, en hausse ou en diminution).

Pour rappel, les taux communaux 2020 et 2021 et es nouveaux taux 2022 sur lesquels le conseil municipal doit se prononcer :

Taux en %	2020	2021	2022
Taxe d'Habitation	9,31 %		
Taxe Foncière sur le bâti	12,41 %	29,65 % (12,41 + 17,24)	29,65 %
Taxe Foncière sur le non bâti	20,34 %	20,34 %	20,34 %

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat Pour 2022, le coefficient de revalorisation des bases sera de + 3,4 %.

Il est proposé de reconduire les taux de l'année 2021 et de ne pas exercer une pression fiscale supplémentaire sur les contribuables en cette période difficile.

Délibération :

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget qui s'est réunie le 28 mars 2022, Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour 2022 les taux d'imposition de 2021, à savoir :

- Taxe Foncier Bâti : 29,65 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 20,34

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 AVRIL 2022

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Délibération N° 09

Objet : Convention de mutualisation de moyens pour l'organisation de l'édition 2022 de la manifestation intercommunale « La Boucle Verte »

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Juan-Ramon GARCIA

Les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps souhaitent organiser le dimanche 3 juillet 2022 une manifestation intercommunale destinée à promouvoir les principes du développement durable.

Dans cette optique, des circuits de déplacements doux et alternatifs, comme la marche, le vélo ou encore le roller, seront proposés au public pour découvrir le patrimoine naturel, les initiatives locales en matière de développement durable, les produits locaux, des quatre communes traversées : « La Boucle Verte ».

Pour mener à bien ce projet intercommunal, les quatre communes ont décidé de mettre en commun leurs moyens humains et matériels avec le triple objectif :

- D'avoir une approche intercommunale pour promouvoir les enjeux de la transition écologique et les bienfaits de l'activité physique et sportive au sein de l'agglomération et ainsi toucher le plus large public possible,
- De permettre aux habitants d'une commune de découvrir ou de connaître mieux les communes voisines, leurs richesses naturelles, leurs infrastructures, leurs particularités,
- De créer du lien entre les participants.

Cette année, les quatre communes se sont entendues pour désigner la commune de Saulxures-lès-Nancy en qualité de coordonnateur pour la recherche de financements et de partenaires financiers, l'élaboration d'un budget prévisionnel et la déclaration de la manifestation auprès de la Préfecture.

Pour ce faire, les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps ont élaboré un projet de convention précisant les engagements des différents partenaires.

Chaque commune participera à hauteur d'un montant qui ne pourra excéder 500 € pour financer cette manifestation.

Au vu de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature par le Maire de la convention de mutualisation de moyens portant sur l'organisation de la manifestation intercommunale « La Boucle Verte » ci-annexée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2022.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 AVRIL 2022

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Délibération N° 10

Objet : Convention d'entretien des espaces verts avec Meurthe-et-Moselle Habitat

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26
Pour : 25
Contre :
Abstention : 1 (M. MANGEOT)

Rapporteur : Juan-Ramon GARCIA

Il convient de déterminer les conditions d'exécution et de répartition des travaux d'entretien des espaces verts appartenant à Mmh sur la commune de Seichamps, plus précisément square Emile Gallé, rue des Lupins, rue des Fléoles, avenue des Héleux, rue Emmanuel Héré et avenue de l'Europe.

Dans ces différents lieux, les travaux d'entretien des espaces verts doivent faire l'objet d'une répartition entre la Commune de Seichamps et Meurthe-et-Moselle Habitat.

Ainsi, une convention d'entretien des espaces verts a été rédigée à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des espaces verts avec Meurthe-et-Moselle Habitat.

Adoptée à la majorité des votants.
POUR : 25
ABSTENTION : 1 (M. MANGEOT)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Délibération N° 11

Objet : Convention de partenariat entre le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Nancy-Champenoux et la Ville de Seichamps

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Juan-Ramon GARCIA

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 AVRIL 2022

En septembre 2014, une convention a été passée entre la commune de Seichamps et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) de Nancy-Champenoux. Cette convention, conclue pour une durée de 3 ans, a été renouvelée en 2018 et arrive désormais à échéance.

Une nouvelle convention doit être conclue, tenant compte des nouvelles orientations. Au travers de leur partenariat, la commune et le CPIE souhaitent, comme cela a été évoqué au cours de la dernière réunion annuelle en présence du directeur et du président du CPIE et d'élus représentant différentes délégations, élargir leurs actions communes en direction de tous les publics seichanais (jeunesse, écoles, citoyens ...).

La Commune de Seichamps se fixe comme objectif d'apporter aux acteurs de la commune (enseignants, associations, jeunes...) la possibilité de mener à bien des actions concernant la connaissance et la préservation de leur environnement.

Pour ce faire, le CPIE pourra développer auprès des scolaires, des jeunes et du grand public des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour un développement durable et notamment dans les domaines :

- Soutien / accompagnement dans le cadre d'un projet Eco-Ecole
- Encadrement Chantier Jeunes
- Animation Zone Humide (visites, accompagnement de groupes scolaires...)
- Ecoles : animation de groupe scolaires thématiques environnementales
- Présence du CPIE lors d'événements municipaux (portes ouvertes Jardin Roussel...)
- Et d'autres thèmes en lien avec les enjeux de développement durable propres au territoire

S'agissant des dispositions financières (article 3), le montant de la subvention attribuée par la commune n'est pas fixé par la convention, il pourra être ajusté en fonction des actions qui seront menées. Un tableau en annexe précise les montants et les thématiques.

Après avis de la commission Politique de la Cité, Urbanisme, Développement Durable et Environnement du 30 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CPIE pour la période 2022-2024.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Délibération N° 12

Objet : Tarifs billetteries spectacles

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Frédéric MARTIN

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 AVRIL 2022

La ville de Seichamps a institué une régie « spectacles » pour encaisser les droits d'entrée des spectacles, concerts et autres manifestations culturelles. Pour permettre d'encaisser les billets d'entrée, il est nécessaire de fixer les tarifs par délibération.

La Ville de Seichamps accueille l'artiste Julien STRELZYK pour son spectacle intitulé « ça passe trop vite ! ». Il se produira le 19 mai 2022 au Centre Socioculturel de Seichamps.

Les tarifs proposés pour assister à ce spectacle seront de :

- 8 € pour les Seichanais sur présentation d'un justificatif de domicile,
- 10 € pour les extérieurs.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'appliquer les tarifs tels que présentés ci-dessus à Seichamps pour le spectacle du 19 mai 2022 de Julien STRELZYK.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Délibération N°13

Objet : Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Charles COLNOT

Dans le cadre du développement de la Justice de Proximité, Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, nous rappelle qu'il existe une procédure dite « de Rappel à l'Ordre ».

Il s'agit de moyens offerts au maire pour traiter des actes de « basse intensité » susceptibles de relever du champ des « incivilités » commises sur sa commune.

Il peut s'agir par exemple de faits de tapages, nuisances sonores, dégradations légères, absentéisme scolaire... Ne sont concernées que les contraventions de 1^{ère} et 4^{ème} classe, à l'exclusion des crimes, des délits et des contraventions de 5^{ème} classe contre les personnes.

Tous les faits nuisant à la tranquillité publique sur le territoire de la commune peuvent donc recevoir une réponse du maire, en partenariat avec le parquet, dans le cadre d'une convention intitulée « protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre ».

Issu de la loi du 5 mars 2007 de prévention de la délinquance et codifié par l'article L132-7 du Code de Sécurité Intérieure, le rappel à l'ordre confère au maire le pouvoir de répondre directement aux faits de faible gravité commis sur le territoire de sa commune, en notifiant un rappel à l'ordre verbal au mis en cause.

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 AVRIL 2022

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le Parquet de NANCY, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du Parquet de NANCY quant à son opportunité.

Une fois la mesure diligentée, il conviendra, dans le cadre de l'initiative Justice de Proximité, que la mairie fasse retour au Parquet du résultat. Les documents de notification du rappel à l'ordre devront donc être transmis au Parquet pour enregistrement au Bureau d'Ordre. Ainsi, ce rappel à l'ordre pourra servir de premier précédent.

En cas d'échec du rappel à l'ordre, le Parquet doit en être informé pour prendre le « relais » et ouvrir éventuellement une procédure pénale.

Au vu de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature par le Maire du protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Délibération N° 14

Objet : Mandat centre de gestion assurances statutaires

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Le Maire rappelle les avantages de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la gestion des assurances statutaires :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- Que le Centre de gestion puisse souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 AVRIL 2022

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

- D'autoriser le Centre de gestion à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée (cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées).

- Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

• Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

- Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

. Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023

. Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Délibération N° 15

Objet : Convention détachement CAPS

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Le CAPS (Carrefour d'Accompagnement Public Social) a pour vocation d'accompagner les personnes en situation de vulnérabilité du fait de leur âge et/ou de leur handicap dans leur parcours individuel tout en favorisant leur autonomie et leur insertion sociale, même partielle, dans une organisation générale ouverte sur le milieu ordinaire de vie.

Domicilié à Rosières aux salines, il est implanté dans 18 sites dont un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) à Pulnoy : l'ESATPES (Pulnoy-Essey Services) qui couvre

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 AVRIL 2022

la région nancéenne en réalisant des chantiers variés en espaces verts et en entretien des locaux.

Actuellement 2 équipes en espaces verts sont en place et effectuent des travaux de tonte, fauchage, entretien de massifs et aménagements, à destination de particuliers, d'entreprise, des collectivités et des administrations.

La commune a aujourd'hui l'opportunité de signer une convention avec le CAPS pour permettre le détachement en milieu ordinaire de travail d'un travailleur handicapé de l'équipe espace verts de Pulnoy.

Ce travailleur est déjà intervenu à deux reprises en qualité de stagiaire aux services techniques : aux espaces verts, puis dans les bâtiments et a donné entière satisfaction aux équipes.

Ce détachement prendra effet au 1^{er} mai pour une durée de 6 mois renouvelable dans la limite d'une année.

Pendant la durée de son détachement, le travailleur restera employé du CAPS mais soumis aux règlements en vigueur au sein de la commune.

Chaque mois, la commune versera au CAPS sur présentation d'une facture établie sur relevé d'heures effectuées par le salarié soit 151.67h, une prestation égale à 50% du SMIC chargé.

Il est demandé au Conseil Municipal, après délibération :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la société d'aide par le travail Pulnoy-Essey Services du CAPS de Rosière aux Salines et un travailleur handicapé, permettant ainsi son détachement en milieu ordinaire de travail du 1^{er} mai au 31 octobre 2022 et les éventuels renouvellements à venir.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 AVRIL 2022

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
04/04/2022	7.1	Décisions budgétaires	Budget Primitif 2022	23	7
04/04/2022	7..2.1	Vote des taux d'imposition	Vote des taux d'imposition 2022	24	8
04/04/2022	5.7	Intercommunalité	Convention de mutualisation de moyens pour l'organisation de l'édition 2022 de la manifestation intercommunale « La Boucle Verte »	25	9
04/04/2022	8.5	Politique de la Ville, habitat, logement	Convention d'entretien des espaces verts avec Meurthe-et-Moselle Habitat	26	10
04/04/2022	8.8	Environnement	Convention de partenariat entre le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Nancy-Champenoux et la Ville de Seichamps	26	11
04/04/2022	8.9	Culture	Tarifs billetteries spectacles	27	12
04/04/2022	6.4	Autres actes réglementaires	Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre	28	13
04/04/2022	1.1	Marchés publics	Mandat centre de gestion assurances statutaires	29	14
04/04/2022	4.2.1	Délibérations et conventions	Convention détachement CAPS	30	15

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 AVRIL 2022

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Pascal MANGEOT	
Stéphane GUILLIN		Pierre SCHNEIDER	
Yveline LANUEL-LE MARECHAL		Florent CHARPENTIER	
Juan-Ramon GARCIA		Véronique FRANCÈS	
Alain DECLERCQ		Boris BRZAKOVIC	
Armelle VERON		Rachel OGER	
Charles COLNOT		Clément ROYER	
Macha VIVIER		Catherine KRIER	
Jocelyne ROZOT		Patrick DUBAS	
Frédéric MARTIN		Evelyne PARET	
René KEINERKNECHT			
Marie DOERLER			